



Un nouveau métier * : ASSISTANT MEDICAL

La CPNEFP des cabinets médicaux a créé le CQP Assistant Médical afin de répondre aux besoins exprimés par les médecins, à la nécessité de donner des perspectives de reconnaissance et d'évolution professionnelle aux salariés de la branche ainsi qu'aux orientations et attentes du plan Santé 2022.

L'objectif de ce Plan santé est de redonner du temps aux médecins en les déchargeant de tâches ne relevant pas directement du soin, afin de leur permettre de se concentrer sur leur cœur de mission et ainsi, de recevoir plus de patients, avec un objectif de 10 000 personnes formées en 2024.

Sans être professionnel de santé, l'assistant médical exerce son activité dans les structures médicales de médecine libérale, généralistes ou spécialistes.

Le déploiement des assistant(e)s médicaux(les) répond à un triple enjeu :

- Favoriser un meilleur accès aux soins des patients
- Assurer de meilleures conditions d'exercice
- Optimiser les soins en consultation et réaliser un suivi amélioré du patient

Selon ses compétences de soins, les besoins du médecin et l'organisation de la structure, l'assistant médical prend en charge 3 types de missions :

- **Tâches de nature administrative** : Accueil du patient, création et gestion de son dossier, accompagnement de la mise en place de la télémédecine au sein du cabinet.
- **Préparation et déroulement de la consultation** : Habillage/déshabillage, prise de constantes, délivrance de tests de dépistage, aide opérationnelle au praticien.
- **Missions d'organisation et de de coordination** : Rendez-vous avec d'autres professionnels de santé.

* Textes encadrant et réglementant le métier d'Assistant médical :

Arrêté du 14/08/2019 portant approbation de l'avenant n° 7 de la convention nationale, Loi n° 2019-774 du 24/07/2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de Santé, Arrêté du 07/11/2019 relatif à l'exercice de l'activité d'Assistant médical, paru au J.O. du 13/11/2019 concernant la FAE

La formation

- **Validation** : Cette formation Assistant Médical, conduit à l'obtention d'un titre certifié CQP d'Assistant médical, de niveau 4, délivré par la CPNEFP des cabinets médicaux - ACQPCM, enregistré au [RNCP n° 40913](#)
- **Modalités de Formation** : Elle est dispensée par des professionnels de santé. Durée totale de la formation : 279 heures sur 7 mois : 4 blocs de compétences à valider, 2 jours de formation en centre par semaine (hors vacances scolaires), Entrée en début de Bloc
- **Objectifs** : Acquérir les compétences, les connaissances, et savoir-être nécessaires à l'exercice du métier d'Assistant médical. Obtenir le certificat de qualification professionnelle (CQP) - certification de niveau 4

Programme

BLOC 1 : Suivi du Parcours de santé du Patient (84 h)

Information des patients sur les examens et les soins réalisés par le praticien	(28 h)
Assistance des patients dans leur parcours de soins	(21 h)
Suivi de l'état vaccinal et des dépistages	(14 h)
Information des patients en matière de prévention de santé	(21 h)

BLOC 2 : Prise en charge administrative des patients (75 h)

Gestion et suivi des dossiers des patients	(42 h)
Participation à la mise en place de la télémédecine	(12 h)
Accueil patient et accompagnement particulier spécifiques	(21 h)

BLOC 3 Gestion du risque contaminant et des procédures de Sécurité sanitaire (35 h)

Gestion des opérations de désinfection, de stérilisation et de tri des déchets	(15 h)
Mise en œuvre des procédures en matière d'identitovigilance, pharmacovigilance	(21 h)

BLOC 4 Assistance opérationnelle au praticien (70 h)

Préparation et installation des patients	(14 h)
Assistance du praticien à la préparation des soins et à la réalisation de gestes techniques	(21 h)
Réalisation de tests de dépistage standardisés	(14 h)
Mise en œuvre des gestes de premiers secours	(14 h)
Gestion des stocks en matériel médical et en produits pharmaceutiques	(07 h)

ÉVALUATIONS = 15 heures

Modalités d'évaluation

Les évaluations du CQP sont assurées bloc par bloc, par l'organisme de formation conformément au référentiel d'évaluation et par le tuteur en cabinet. Pour obtenir le CQP, il faut valider les 4 Blocs de Compétences, à un bloc de compétences correspond une unité certificative. Le diplôme sera validé et décerné par la CPNEFP des Cabinets médicaux.

Attestation AFGSU 1 : Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence : Obligatoire pour la validation du CQP Assistante Médicale (valide à la date du CQP. Si non titulaire, formation prévue dans le Bloc 4).

Bloc 1 :

- Épreuve 1 en deux parties : (20 mn + 10mn)
 - Mise en situation orale : déroulement complet d'un examen ou d'un soin et les précautions spécifique à prendre avant et après.
 - QROC portant sur un soin et un examen que le candidat devra décrire.
- Épreuve 2 : Ecrit (2 h)
 - Etude de cas portant sur la collecte et l'analyse du motif de consultation dans le cadre du parcours de santé
- Épreuve 3 : Ecrit (1 h 30)
 - 2 études de cas écrites : portant sur la traçabilité de la vaccination et sur les examens périodiques liés aux campagnes de dépistage de masse
- Épreuve 4 en 2 parties : (45mn + 30 mn)
 - Mise en situation orale : présentation d'une campagne nationale de santé publique et sensibilisation d'un patient puis entretien
 - QROC sur les campagnes nationales de santé publique.

Bloc 2 :

- Épreuve 1 en 3 parties : Orale (45 mn + 45 mn + 20 mn)
 - Mise en situation sur outil numérique : gestion administrative et médicale de dossiers patients
 - Entretien post mise en situation
- Épreuve 2 : Orale (45 mn + 20 mn)
 - Mise en situation orale : préparer et organiser une téléconsultation
 - Entretien post mise en situation
- Épreuve 3 : (10 mn + 10mn)
 - Mise en situation orale : préparation et simulation d'accueil en cabinet avec des besoins spécifiques
- Épreuve 4 : Ecrit (45 mn)
 - A partir d'un scénario d'une situation complexe, analysée, rédiger des réponses justifiées et adaptées

Bloc 3 :

- Épreuve 1 : Ecrit (45 mn)
 - Etude de cas pratique : gestion de l'hygiène, des déchets, et de la traçabilité, préparer et rédiger les réponses
- Épreuve 2 en deux parties : Ecrite (20 mn + 25 mn)
 - A partir d'un dossier patient avec défaut d'identitovigilance et évènement indésirable, préparer puis rédiger une synthèse et une déclaration

Bloc 4 :

- Épreuve 1 : Ecrit (en amont + 45 mn)
 - Rédaction d'un dossier détaillant une situation de travail simulée dans un cabinet médical
 - Entretien oral permettant de justifier, d'expliquer sa gestion des faits, et de répondre à des questions
- Épreuve 2 en deux parties : Orale (30 mn + 1h30)
 - Préparation d'une consultation avec tests
 - Simulation et échange : Réalisation des tests et Enregistrement des données
- Épreuve 3 :
AFGSU validé par le CESU
- Épreuve 4 : Ecrit (30 mn + 40 mn + 20 mn)
A partir d'une liste, de produit pharmaceutique, de matériel médical
 - Analyser la liste, le produits périmés, mes modes de stockage
 - Rédiger une description des modalités
 - Questionnement sur les normes et pratiques légales

Qui peut être assistant médical ?

Voies d'accès :

après un parcours de Formation Continue

en contrat de professionnalisation

par expérience VAE (L'Asfo n'est pas habilité pour la VAE)

Pour entrer en formation, vous devez, soit :

- Être salarié d'une structure médicale en mode libéral, médecine générale ou spécialisée
- Trouver un employeur et signer un contrat de professionnalisation pour la durée de la formation (demandeur d'emploi ou jeune sorti de formation initiale)

et être titulaire d'un des diplômes suivants :

- Niveau 4 (Bac) validé
- Demandeurs d'emploi ne possédant pas d'expérience dans le secteur de la santé mais possédant un niveau 4,
- Secrétaire médicale titulaire ou si certification non validée avoir une expérience professionnelle de 1 an comme secrétaire médicale,
- Assistant dentaire certifiée.

Vous êtes Diplômé d'Etat Aide-soignante, Auxiliaire de puériculture ou infirmier(e),

- ✓ Vous êtes autorisé à exercer la fonction sans obtention du CQP, sous réserve de suivre une Formation d'Adaptation à l'Emploi (FAE) correspondant au Bloc 2 du CQP (dans un délai de 3 ans maxi après la prise de fonction). (Cf. Programme FAE)

Vous êtes Secrétaire médicale diplômée (SAMS, SAMA, Secrétaire technique option entreprise de Santé UNAPL),

Ou non diplômée, avec une expérience professionnelle au poste, attestée d'au moins 2 ans

- ✓ Vous serez dispensée de 2 modules de formation du Bloc 2 (soit 63 h en moins) - Cf. Programme Dispenses)

Vous êtes Titulaire du Titre d'Assistant dentaire, ou du CQP Aide dentaire,

- ✓ Vous serez dispensé d'un module du Bloc 3 (Soit 14 h en moins) et d'un module du Bloc 4 (soit 07 h en moins) - Cf. Programme Dispenses

Type d'emploi accessible : Assistant(e)

Médical(e) Correspondance avec d'autres

formations :

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/36358/#anchor6>

Financement

Il existe plusieurs solutions de financement selon votre situation.

Formation continue selon la législation en vigueur et sous réserve de l'acceptation par l'organisme financeur

Alternance (hors apprentissage) : Selon la législation en vigueur et sous réserve de l'acceptation par l'opérateur de compétence

Candidatez

Lien CPNEFP des Cabinets Médicaux : <https://ccn-cabinets-medicaux.fr/assistants-medicaux>

Cabinets médicaux : Pour tout projet de formation, contacter un conseiller de l'OPCO EP pour obtenir les formulaires de demande de formation en ligne. <https://www.opcoep.fr/>

Conseillère Landes de l'OPCO EP : Nicky MORILLON nicky.morillon@opcoep.fr

Conseillère Pays basque de l'OPCO EP : Isabel CAPDEVILLE

isabel.capdeville@opcoep.fr

Information

Site Ameli pour le cabinet médical : <https://www.ameli.fr/medecin/exercice-liberal/vie-cabinet/aides-financieres/aide-emploi-assistants-medicaux>

NB : Pour les Cabinets médicaux en contrat avec la CPAM, la formation de l'Assistant Médical doit être exécutée dans un délai de deux ans, suivant la signature de l'engagement.

Salariés ou Demandeurs d'emploi : Dossier de candidature avec lettre de motivation, cv, copie des diplômes et pièce d'identité. Dossier de positionnement, d'éventuelles dispenses d'enseignement sont possibles aux vues de l'expérience. Documents justifiant de l'expérience professionnelle pour les salariés déjà en poste.

Les candidats sélectionnés sont invités à un entretien.

Déposez votre candidature tout au long de l'année dans la limite des places disponibles.

DATES de FORMATION

Session de St Paul les Dax : [voir fiches programme](#)

Session de Mont de Marsan : [voir fiches programme](#)

Taux de réussite et d'insertion :

En 2025 : 3 candidates, 2 diplômées sur 2 présentées, 3 en emploi en cabinets médicaux